

Fiche Action n° 1 : Circuits courts

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Les filières agricoles et halieutiques sur le territoire du GAL Nord et Centre de Mayotte manquent de structuration. Les produits locaux restent peu valorisés et souvent vendus au sein de circuits informels. Cela est dû notamment à un manque d'activités de transformation, des lacunes en termes d'infrastructures de stockage et un manque de débouchés. En parallèle, une demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux et de qualité se fait sentir.</p> <p>Cette Fiche Action correspond à 2 enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des filières agricoles et halieutiques en aval de la production - Développement de circuits courts alimentaires de produits locaux. <p>Elle s'intègre dans l'Axe Stratégique 1 «Renforcer les filières agricoles et halieutiques et développer les circuits courts » de la SLD. Plus spécifiquement elle se réfère à l'Objectif Stratégique 1 (OS1) qui vise le renforcement des filières de l'agriculture et de la pêche en aval de la production, dans le cadre de circuits formels.</p>
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » ➤ 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » ➤ 3 : « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » ➤ objectif transversal « innovation ».
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'activités de collecte, de transformation et de commercialisation de produits locaux ➤ Création et consolidation de points de vente et de transformation de produits locaux ➤ Mise en place d'outils de valorisation des produits locaux ➤ Montée en compétence des acteurs <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions économiques des producteurs et des groupements de producteurs ➤ Augmentation de l'offre en produits locaux à disposition des consommateurs ➤ Création et pérennisation de postes d'emplois
Descriptif de l'action	<p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TO 1.1 : Soutien aux actions de formation pour la mise en place de circuits courts ➤ TO 1.2 : Soutien à la structuration et mise en réseau à la destination de groupements de producteurs et/ou artisans ➤ TO 1.3 : Soutien à la construction et à l'aménagement d'espaces de transformation et de vente de produits locaux en circuits courts ➤ TO 1.4 : Soutien aux actions de promotion, communication et valorisation des circuits courts et produits locaux
Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association loi 1901 ➤ PME et Micro entreprises ➤ EPIC, EPCA, GIP ➤ Organismes de formation professionnels et agricoles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Sociétés coopératives et autres groupements ➤ Chambres consulaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agriculteur individuel et leurs groupements ➤ Pêcheur individuel et leurs groupements ➤ Aquaculteur individuel et leurs groupements ➤ Artisan individuel et leurs groupements

<p>Dépenses admissibles</p>	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de salaire ➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire) ➤ Prestation de service ➤ Achat d'équipement et matériel neuf ➤ Hébergement en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Déplacement en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Restauration en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Location d'espaces et d'équipement ➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles ➤ Achat de logiciels et de licences ➤ Etudes pré-opérationnelles ➤ Communication dont communication européenne ➤ Bénévolat ➤ Contribution en nature de type biens et services
<p>Conditions d'admissibilité</p>	<p>Pour tous les TO</p> <p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL. Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p>Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en dernière demande de paiement</p> <p>Le projet doit valoriser un ou plusieurs savoir-faire locaux, un ou plusieurs produits locaux (à joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention : une preuve qu'il valorise des produits dont au moins 50% sont issus de Mayotte, ou qu'il valorise un savoir-faire local. Peuvent être demandés : documents attestant les terrains exploités, point de débarquement, liste ingrédient et/ou matières premières issus du territoire, partenariat avec des producteurs locaux, avis d'experts lors du comité technique attestant d'un savoir-faire traditionnel local)</p> <p>Pour le TO 1.1 Formation</p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p>

Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiches Action) : <ul style="list-style-type: none"> - Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement - Rayonnement / Impact territorial - Action collective - Innovation - Environnement - Social - Economie/Emploi local ➤ Principes spécifiques à la Fiche Action <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible.</p>														
Cofinancements mobilisables	Conseil départemental														
Type de financement	<p>Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés</p> <p>Possibilité de demander une avance à l'organisme payeur dans la limite de 50% de l'aide publique attribuée pour l'investissement</p>														
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER														
Intensité de l'aide publique	<p>Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.</p> <p>Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural, le même taux de la mesure sera appliqué.</p>														
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER a-t-il permis une montée en compétence des acteurs concernés? ➤ LEADER a-t-il permis de mettre en place de nouvelles actions de collecte, de transformation et de commercialisation de produits locaux ? ➤ LEADER a-t-il permis de créer ou de consolider de nouveaux espaces de transformation/commercialisation de produits locaux? ➤ LEADER a-t-il permis de promouvoir/valoriser des produits locaux ? ➤ LEADER a-t-il permis à des agriculteurs d'intégrer leurs produits dans des circuits formels ? <table border="1" data-bbox="459 1420 1390 1832"> <thead> <tr> <th data-bbox="459 1420 1123 1487">Indicateurs de réalisation</th> <th data-bbox="1123 1420 1390 1487">Cibles à l'horizon 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="459 1487 1123 1532">Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action</td> <td data-bbox="1123 1487 1390 1532">8</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1532 1123 1576">Nombre d'actions de formation mises en place</td> <td data-bbox="1123 1532 1390 1576">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1576 1123 1644">Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans</td> <td data-bbox="1123 1576 1390 1644">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1644 1123 1711">Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés</td> <td data-bbox="1123 1644 1390 1711">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1711 1123 1778">Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées</td> <td data-bbox="1123 1711 1390 1778">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1778 1123 1832">Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets</td> <td data-bbox="1123 1778 1390 1832">30</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de réalisation	Cibles à l'horizon 2020	Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action	8	Nombre d'actions de formation mises en place	2	Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans	2	Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés	2	Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées	2	Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets	30
Indicateurs de réalisation	Cibles à l'horizon 2020														
Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action	8														
Nombre d'actions de formation mises en place	2														
Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans	2														
Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés	2														
Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées	2														
Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets	30														

<p>Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies</p>	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certains autres dispositifs. ➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs à d'autres dispositifs ➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR ➤ LEADER privilégiera les projets à impact local 		
<p>Bases légales</p>	<p>Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>		
<p>Plan de financement</p>			
		<p>Dépenses publiques</p>	
<p>Coût total / LEADER</p>		<p>FEADER</p>	<p>Contributions nationales</p>
<p>En €</p>	<p>200 000</p>	<p>180 000</p>	<p>20 000</p>
<p>En %</p>	<p>100</p>	<p>90</p>	<p>10</p>